



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt-deux octobre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 15.10.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 17/10/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/10/2021, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/10/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/10/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2021

01 / SUIVI BUDGETAIRE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis rendu le 15 juin 2021 par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 dans le cadre du suivi budgétaire instauré depuis l'exercice budgétaire 2018, aux termes duquel la Chambre Régionale des Comptes conteste l'inscription en recettes sur le compte 73111 « impôts directs locaux » d'un montant de 412 814 € du budget communal 2021, et demande parallèlement une diminution des dépenses dans la section de fonctionnement d'un montant 73 337 € afin de ramener le compte 73111 au montant strictement attendu des produits des impôts directs locaux, soit 339 477 €

En outre, afin de rétablir l'équilibre budgétaire, la Chambre Régionale des Comptes propose la décision modificative suivante :

ARTICLE/COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2021	DIMINUTION DE CREDIT	DIFFERENCE BUDGET PRIMITIF
73111/ Impôts directs locaux	412 814 €	- 73 337 €	339 477 €
61522/Entretien bâtiments publics	201 045.06 €	- 73 337 €	127 708.06 €

En conséquence, Monsieur le Maire,

Considérant cette erreur qualifiée de matérielle par la Chambre Régionale des Comptes, demande au Conseil Municipal de :

006-210600169-20211022-2021_05_01-DE

Reçu le 02/11/2021

Publié le 02/11/2021

confirmer la présentation et la prise de connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et de l'arrêté préfectoral susvisé, et propose la décision modificative suivante,

- valider la décision modificative proposée par la Chambre Régionale des Comptes,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

- confirme la présentation et la prise de connaissance de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et de l'arrêté préfectoral susvisé, et propose la décision modificative suivante,
- valide la décision modificative proposée par la Chambre Régionale des Comptes,

ARTICLE/COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2021	DIMINUTION DE CREDIT	DIFFERENCE BUDGET PRIMITIF
73111/ Impôts directs locaux	412 814 €	- 73 337 €	339 477 €
615221/Entretien bâtiments publics	201 045,06 €	- 73 337 €	127 708,06 €

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-210600169-20211022-2021_05_01-DE
Reçu le 02/11/2021
Publié le 02/11/2021